



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat général**

*Direction de la légalité et de la citoyenneté*

Bureau des collectivités locales

Affaire suivie par : Thibault PEREZ

Tél : 02 54 81 55 50

[thibault.perez@loir-et-cher.gouv.fr](mailto:thibault.perez@loir-et-cher.gouv.fr)

Blois, le **15 AVR. 2023**

pj : arrêté du 23 janvier 2023 définissant les critères d'éligibilité des collectivités territoriales ainsi que les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation prévue au II de l'article 48 de la loi n°2021-1308

Le préfet de Loir-et-Cher

à

Monsieur le président du conseil départemental de Loir-et-Cher

Mesdames et Messieurs les maires du département de Loir-et-Cher

Mesdames et Messieurs les présidents des groupements de collectivités

Copie à

Madame la présidente de l'association des maires de Loir-et-Cher

Monsieur le président de l'association des maires ruraux

Monsieur le directeur départemental des finances publiques

Madame la sous-préfète de Romorantin-Lanthenay

Monsieur le sous-préfet de Vendôme

**Objet : Mise en œuvre de l'expérimentation du financement participatif sous forme de titre de créance prévue au II de l'article 48 de la loi du 8 octobre 2021 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des transports, de l'environnement, de l'économie et des finances (dite DDADUE)**

Le II de l'article 48 de la loi dite DDADUE prévoit la mise en œuvre d'une expérimentation visant à permettre à des collectivités territoriales volontaires de confier, jusqu'au 31 décembre 2024, à un organisme public ou privé, l'encaissement du revenu tiré d'un projet de financement participatif sous forme de titre de créance.

Dans ce cadre, les collectivités participantes pourront recourir à des émissions obligataires à travers les plateformes de financement participatif pour lever jusqu'à 8 millions d'euros, sans que le plafonnement du taux d'usure ne trouve à s'appliquer, sans limite de durée et auprès de prêteurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales. Le champ des projets entrant dans l'expérimentation est étendu à l'ensemble des services publics, à l'exception des missions de police et du maintien de l'ordre.

L'article 48 de la loi DDADUE prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent se porter candidates à cette expérimentation auprès des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics, qui se prononcent sur les candidatures en tenant compte de la nature du projet, de son montant, de son coût de financement et, le cas échéant, de son impact environnemental.

L'arrêté du 23 janvier 2023 précise les conditions de participation et les modalités de mise en œuvre de l'expérimentation. L'arrêté interministériel confie au représentant de l'État dans le département, en lien avec le directeur départemental des finances publiques, l'instruction et l'acceptation des candidatures.

Afin de faciliter l'accès à cette expérimentation, tout en sécurisant les collectivités et leurs financeurs, les collectivités doivent répondre à deux critères :

1. sur les trois dernières années et pour l'exercice en cours de manière prévisionnelle en tenant compte des recettes issues du financement participatif, **le candidat doit disposer d'une capacité de désendettement qui ne peut excéder certaines limites prudentielles** (la capacité de désendettement doit être inférieure aux seuils fixés au 1<sup>o</sup> de l'article D. 1611-41 du code général des collectivités territoriales) ;
2. **les projets financés ne doivent pas relever de missions de police ou de maintien de l'ordre public.**

Les dossiers de candidature doivent également comporter un certain nombre d'informations permettant de mieux appréhender cette nouvelle source de financement et les conditions de sa mobilisation par les collectivités :

- une délibération de la collectivité territoriale ou de l'établissement public approuvant la candidature ;
- une description du projet présentant sa nature, des éléments relatifs à son impact environnemental le cas échéant, son coût prévisionnel, ses conditions de financement, les modalités d'encaissement des revenus issus du financement participatif et de leur remboursement ;
- le montant de l'épargne brute, des remboursements d'emprunt, des recettes d'emprunts et la capacité de désendettement constatés lors des trois derniers comptes administratifs approuvés, les montants prévisionnels de l'épargne brute, des remboursements d'emprunt, des recettes d'emprunts et la capacité de désendettement pour l'exercice en cours et les trois exercices suivants ;
- les données du projet de contrat d'émission sous forme de titres de créance, telles que prévues à l'annexe II de l'arrêté précité (cf. pièce jointe).

Pour faciliter l'acte de candidature des collectivités et l'instruction des demandes, une procédure dématérialisée de candidature à l'expérimentation est mise en place par le biais de la plateforme « Démarches simplifiées ».

Les collectivités souhaitant candidater à l'expérimentation devront remplir un formulaire accessible via un lien *url*, qui vous sera communiqué prochainement, visant à obtenir, d'une part, des informations générales permettant de les identifier, d'autre part les éléments permettant d'instruire leur candidature au regard des critères fixés. Des informations financières et extra financières sur les contrats et les projets financés sont notamment attendues à cette fin.

Préalablement à toute candidature, il est impératif que vous preniez connaissance des règles déontologiques découlant du droit de l'union européenne relatives à l'activité des plateformes de financement participatif et de vos obligations en matière pénale. Ces éléments sont accessibles sur le site [www.collectivites-locales.gouv.fr](http://www.collectivites-locales.gouv.fr), sur la page dédiée au financement participatif.

Le bureau des collectivités locales se tient à votre disposition pour tout complément d'information.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

  
Nicolas HAUPTMANN

